

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Pellerin Nathalie

<https://www.cadre21.org/membres/bd2949bb03de976908c5da5b>

Date d'obtention : 2024-01-23 16:09:27

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'aide mémoire est déjà un excellent résumé. Il faut bien comprendre les situations où on demande aux gens impliqués d'aller directement au service de police (si un parent ou quelqu'un de l'extérieur vient nous voir pour une situation ou l'on ne connaît pas la personne qui a envoyé des images ou à qui on les a envoyés).

Sinon,

- cuillette d'information afin de comprendre et de la vérifier s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. En parallèle, on fait de la sensibilisation au sextage et on confisque les téléphones dans lesquelles il y a des images. Ceux-ci seront rendus aux jeunes par les policiers. Si c'est une acye impulsif ou malveillant, on s'assure qu'un signalement à la DPJ a été fait. On recontre les parents.

- À tout moment, on continue d'évaluer si la situation ne serait pas un acte malveillant. Dans ce dernier cas, on prend le cellulaire sans utiliser la trousse avec l'auteur et on contacte le service de police dans les plus brefs délais.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Beaucoup de choses...

-l'importance d'accueillir et de mettre en confiance la personne qui vient me rencontrer.

-l'importance de bien évaluer à quel moment impliquer le service policier selon la situation.

-l'importance d'intervenir rapidement pour éviter que les images ne se propagent.

-la trousse est une marche à suivre qui permet de ne rien échapper.

-Une bonne intervention dans une situation de sextage peut changer une vie.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Plusieurs étapes sont délicates...

- Rencontrer le jeune instigateur pour bien comprendre son intention derrière son geste, ce qui déterminera la suite du protocole. Dans

cette rencontre, il faut également protéger les jeunes qui ont dénoncé la situation.

- Comme dans la première situation, expliquer à l'amie qui dénonce que l'on doit rencontrer la victime.